



Approuvé par le Conseil fédéral le 19 octobre 2016.

Objectifs stratégiques 2017 - 2020 du Conseil fédéral pour l'Institut fédéral de métrologie

1 Introduction

L'Institut fédéral de métrologie (METAS) est l'Institut national de métrologie de la Suisse. Il est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre. Il est autonome dans son organisation ainsi que sa gestion d'entreprise et tient sa propre comptabilité. Le but et le mandat fondamental de METAS sont fixés dans la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM) et dans la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la métrologie (LMetr). En vertu de l'art. 23 LIFM, le Conseil fédéral fixe tous les quatre ans les objectifs stratégiques de METAS.

2 Priorités stratégiques

2.1 Priorités programmatiques

Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il assure des mesures exactes et conformes à la loi dans le domaine régi par la loi. Il veille par ailleurs à ce que l'infrastructure métrologique nécessaire et les bases de mesure et prestations métrologiques requises soient mises à la disposition de l'économie et de la science suisses.

Le Conseil fédéral attend en outre de METAS qu'il satisfasse durablement ses clients, qu'il s'efforce d'instaurer une forte loyauté au sein de son personnel et d'asseoir sa bonne réputation dans les milieux spécialisés à travers des travaux de recherche et de développement.

2.2 Objectifs relatifs aux tâches et à l'entreprise

Le Conseil fédéral attend de METAS:

1. qu'il crée les conditions nécessaires pour que
 - les mesures effectuées en Suisse le soient avec l'exactitude requise, conformément aux intérêts de l'économie, de la recherche et de l'administration.
 - les mesures nécessaires à la protection des personnes et de l'environnement et à l'accomplissement des tâches fédérales soient toujours correctes et conformes aux dispositions légales, qu'elles soient réalisées pour le commerce et les transactions commerciales, la santé publique, la protection de l'environnement, la sécurité publique ou la détermination officielle de faits matériels.
 - l'infrastructure relative aux mesures, aux vérifications et aux certifications soit mise à disposition dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons scientifiques, techniques ou économiques.
2. qu'il accomplisse les tâches qui lui sont assignées en tenant compte du contexte international, en collaborant en réseau avec d'autres instituts nationaux de métrologie, notamment dans le cadre de l'Association européenne des instituts nationaux de métrologie EURAMET et en coopérant au sein d'organisations et d'associations internationales

3. qu'il définisse selon des critères clairs la nomination d'instituts désignés [en vertu de l'art. 4 al. 2 LIFM et de l'art. 4 OIFM] et l'habilitation des laboratoires de vérification [en vertu de l'art. 18 al. 3 LMétr et des art. 19 ss. OCMétr] et les contrôle régulièrement en matière de qualité et de rapport coût-efficacité.
4. qu'il reste, dans ses domaines d'activité l'un des instituts de métrologie nationaux de pointe.
5. qu'il suive les développements scientifiques et techniques et maintienne ses compétences au niveau actuel.
6. qu'il respecte les principes stratégiques applicables aux laboratoires de la Confédération tels que fixés dans le rapport du 17 août 2011 intitulé «Principes stratégiques et plan directeur pour les laboratoires de la Confédération» et soutienne une mise en œuvre de la stratégie au niveau fédéral
7. qu'il maintienne au niveau requis ses installations et équipements techniques moyennant des investissements de renouvellement, de remplacement ou d'extension appropriés.
8. qu'il fournisse des contributions au développement du Système international d'unités (SI).
9. qu'il veille à ce que ses prestations bénéficient, de la reconnaissance prévue par les accords internationaux pertinents.
10. qu'en tant que centre de compétences de la Confédération pour la métrologie, il mette son savoir-faire et ses prestations au service de l'administration fédérale.
11. qu'il tienne compte, dans l'exécution de la loi et l'organisation de celle-ci, non seulement des aspects techniques mais également des risques (p. ex. conséquences au niveau des coûts des mesurages erronés).
12. qu'il exploite un organisme d'évaluation de la conformité des instruments de mesure dans les secteurs où il le besoin pour l'économie suisse est attesté.
13. qu'il soutienne de manière ciblée le processus d'innovation et la compétitivité de l'économie suisse en mettant à disposition l'expertise et l'infrastructure métrologique nécessaires et en collaborant avec des partenaires industriels dans des projets de recherche appliquée (concrètement dans le cadre de projets CTI / Innosuisse).

3 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il:

14. soit dirigé selon les principes de la gestion d'entreprise et qu'il utilise ses ressources dans un souci d'économie et d'efficacité.
15. finance ses activités à partir d'émoluments, d'indemnités selon l'art. 3 al. 5 LIFM et de fonds de tiers pour un part d' au moins 45% du budget annuel (degré d'autofinancement).
16. réalise au moins un budget équilibré sur la durée de validité des objectifs stratégiques.
17. lui soumette une proposition sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice. Celui-ci peut-être affecté aux réserves destinées au financement de futurs investissements (art. 20 LIFM) ou être versé au propriétaire.

18. finance en principe ses investissements par des fonds générés par des fonds propres (Cash Flow) ou dans le cadre de coopérations. Pour les investissements importants, qu'il implique en temps utile les milieux intéressés internes et externes à l'administration fédérale.
19. soit doté d'un système de gestion des risques basé sur la norme ISO 31000. METAS informe le DFJP des risques entrepreneuriaux significatifs.

4 Objectifs concernant le personnel et la prévoyance

Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il:

20. pratique une politique du personnel prévoyante et socialement responsable, transparente et fiable et offre des conditions de travail concurrentielles dans un cadre propice au développement personnel, à la performance ainsi qu'à l'innovation.
21. promeuve chez ses cadres et son personnel un comportement intègre et conforme aux prescriptions du gouvernement d'entreprise de la Confédération.
22. cultive un style de direction basé sur la valorisation et la transparence de la communication, qui stimule et encourage son personnel et instaure un climat de confiance.
23. intègre les éléments essentiels des objectifs stratégiques dans les conventions d'objectifs avec les cadres supérieurs et en tient compte dans l'évaluation des prestations fournies.
24. maintienne la proportion d'apprentis, de stagiaires et de doctorants à au moins 7% de l'effectif du personnel.
25. œuvre à augmenter dans la mesure du possible la part des femmes dans le personnel scientifique et technique et aux postes de cadres.
26. oriente le niveau de prestations défini dans ses plans de prévoyance sur ceux de l'administration fédérale et répartisse les charges de manière adéquate entre les personnes assurées et l'employeur.
27. informe le Conseil fédéral des mesures d'assainissement prévues en cas de découvert de la caisse de prévoyance.

5 Coopérations

En tenant compte du mandat qui lui est imparti et dans le cadre de ses possibilités juridiques, financières et personnelles (art. 18 al. 3 LMetr et art. 4 LIFM), METAS peut collaborer avec des organismes tiers (alliances, participation à des réseaux, autres formes de coopération) si cette collaboration favorise la réalisation des objectifs stratégiques.

De plus, METAS peut reprendre de nouvelles tâches de l'administration fédérale en tenant compte du mandat qui lui est assigné et dans le cadre de ses possibilités juridiques (art. 3, al. 5 LIFM).

Dans la mesure où METAS souhaite confier à des tiers des tâches supplémentaires conformément à l'art. 3, al. 5 LIFM, il doit en informer préalablement le DFJP et l'unité qui lui a délégué ces tâches.

6 Adaptations et mesures du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral peut au besoin adapter les objectifs stratégiques pendant leur durée de validité. Il en décide après avoir consulté le Conseil de l'Institut de METAS.

7 Rapports

Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il lui soumette en temps voulu, et en complément au rapport et aux comptes annuels, un rapport écrit sur la réalisation des objectifs stratégiques au cours de l'année précédente. À cet effet, METAS relève les données et les paramètres requis selon l'annexe.

Par ailleurs, METAS échange régulièrement durant l'année des informations avec des représentants de la Confédération, notamment dans le cadre des entretiens annuels avec le propriétaire.

Annexe

Catalogue de paramètres et d'indicateurs

Paramètres financiers et personnels

- Chiffre d'affaires
- Bénéfice net / perte net
- Total du bilan
- Taux de capital propre
- Degré de liquidité II (Quick ratio)
- Coefficient de couverture des immobilisations
- Coefficient d'usure des immobilisations
- Effectif du personnel (nombre d'EPT)
- Proportion d'apprentis, de stagiaires et de doctorants
- Pourcentage de femmes (avec spécification du personnel technico-scientifique et des cadres)

Paramètres spécifiques à l'établissement

- Pourcentage des dépenses de recherche et développement par rapport au total des dépenses (y compris les fonds de tiers)
- Nombre de CMC (développement avec brève justification) [CMC = Calibration and Measurement Capabilities; il s'agit des possibilités de mesure déclarées qui, après avoir subi un contrôle strict effectué par un organisme spécialisé international, sont enregistrées dans la banque de données Calibration and Measurement Capabilities of National Metrology Institutes du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)].
- Taux d'exécution en métrologie légale
- Taux d'investissement (investissements nets par rapport aux coûts d'acquisition de la fortune de placement)

Contributions de la confédération et émoluments

- Recettes issues de (en millions de francs et en %)
 - émoluments
 - indemnités selon art. 3 al. 2 let. a à h et al. 3 et 4 LIFM
 - indemnités selon art. 3 al. 5 LIFM
 - fonds de tiers

Autres indicateurs

- Comptes annuels
- Opinion des collaborateurs sur le comportement de leurs supérieurs en tant que dirigeants
- Rapport annuel sur l'exécution de la loi sur la métrologie
- Rapport sur l'exécution du contrôle ultérieur en métrologie légale
- Constatations de l'organe de révision concernant la gestion des risques
- Sondage auprès des collaborateurs (tous les quatre ans)
- Sondage auprès des clients (tous les quatre ans)

Objectifs avec indicateurs spécifiques

Objectif 1	Rapport annuel sur l'exécution de la loi sur la métrologie en Suisse
Objectif 2	Participation de METAS aux travaux et aux organes des associations et organisations internationales de métrologie
Objectif 3	Critères en matière d'appellation d'instituts désignés et d'habilitation des laboratoires de vérification
Objectif 4	Nombre de CMC (développement) [pour les explications, voir ci-dessus], Procédure de révision effectuée par le Technical Committee for Quality EURAMET
Objectif 5	Pourcentage des dépenses pour la recherche et le développement par rapport au total des dépenses (y compris les fonds de tiers)
Objectif 6	Principes stratégiques, conformément au rapport «Principes stratégiques et plan directeur pour les laboratoires de la Confédération»
Objectif 7	Taux d'investissement
Objectif 8	Travaux de recherche en rapport avec le développement du Système International d'unités
Objectif 9	Nombre de CMC (Développement) [explications, voir ci-dessus]
Objectif 10	Participation aux consultations des offices, contacts avec les services fédéraux pertinents
Objectif 11	Rapport annuel sur l'exécution de la loi sur la métrologie en Suisse
Objectif 12	Enregistrement dans le système d'information de l'UE Nando (New Approach Notified and Designated Organisations) [<i>nouvelle version</i>]
Objectif 13	Genre et nombre de projets de recherche appliquée en collaboration avec des partenaires industriels ou des utilisateurs
Objectif 14	Comptes annuels
Objectif 15	Comptes annuels
Objectif 16	Comptes annuels
Objectif 17	Proposition au Conseil fédéral concernant l'utilisation des bénéfices
Objectif 18	Comptes annuels
Objectif 19	Constatations de l'autorité de révision concernant la gestion des risques
Objectif 20	Rapport sur les opinions des collaborateurs sur le comportement de leur supérieur en tant que dirigeant et les mesures qui en résultent, taux de fluctuation, enquête auprès des collaborateurs (tous les quatre ans)
Objectif 21	Constatations de l'organe de révision concernant le gouvernement d'entreprise

Objectif 22	Principes de direction, rapport sur les opinions des collaborateurs sur le comportement de leur supérieur en tant que dirigeant et les mesures consécutives
Objectif 23	Conventions d'objectifs
Objectif 24	Proportion d'apprentis, de stagiaires et de doctorants
Objectif 25	Pourcentage de femmes (avec spécification du personnel technico-scientifique et des cadres)
Objectif 26	Niveau de performance des plans de prévoyance
Objectif 27	Taux de couverture de la caisse de prévoyance

Principes stratégiques fondamentaux pour les laboratoires de la Confédération conformément au rapport «Principes stratégiques et plan directeur pour les laboratoires de la Confédération» du 17 août 2011

5.1 Principe stratégique 1 Mandat

En ce qui concerne l'exploitation et la performance de tous les laboratoires de la Confédération, un mandat clair (décision CF, mandat légal, ordonnance, contrat de prestations, stratégie) est impératif et la stratégie du laboratoire doit nécessairement dépendre de ce mandat. L'atteinte des objectifs du mandat doit être assurée. Dans ce cadre, les laboratoires de la Confédération encouragent la compétitivité de l'économie suisse et contribuent à la sécurité et à la santé de la population helvétique.

5.2 Principe stratégique 2 Gouvernance/indépendance

L'indépendance des laboratoires de la Confédération par rapport aux sujets ou organisations à évaluer ou par rapport à l'économie privée doit en tout temps être garantie; elle favorise en effet l'acceptation par la population et garantit la protection des données recueillies.

5.3 Principe stratégique 3 Séparation de la gouvernance des prestations et des activités législatives et exécutives

Pour les laboratoires de la Confédération qui proposent des prestations (commerciales) au sens de l'art. 41 LFC, les domaines législatif et exécutif doivent être séparés du point de vue de l'organisation et des processus.

5.4 Principe stratégique 4 Rentabilité

Les laboratoires de la Confédération fournissent leurs prestations dans un souci de rentabilité. Si ce n'est pas le cas, les prestations sont soit regroupées à l'interne (économies d'échelle ou Economies of Scope) ou transférées à des tiers ou d'autres laboratoires de l'administration fédérale centrale ou décentralisée selon des critères imposés. Ne font pas l'objet d'un transfert les prestations qui, par nature, doivent être fournies par les laboratoires eux-mêmes (par exemple des prestations liées à la défense nationale).

5.5 Principe stratégique 5 Taille critique

La Confédération n'exploite pas de laboratoire qui n'atteignent pas une certaine taille critique. Pour définir cette taille critique, il s'agit de tenir compte notamment du maintien des bases de connaissances techniques importantes et de l'utilisation optimale de l'infrastructure du laboratoire.

5.6 Principe stratégique 6 Infrastructure du laboratoire

La Confédération s'efforce d'utiliser de manière optimale les locaux et l'infrastructure existants de ses laboratoires. Des locaux vides ou des infrastructures non utilisées font l'objet de contrats d'utilisation par d'autres services ou des tiers, ou sont supprimés.

5.7 Principe stratégique 7 Standards internationaux (qualité)

En ce qui concerne les compétences, la technologie et l'infrastructure, les laboratoires de la Confédération doivent répondre à des critères reconnus et soutenir une comparaison internationale.

5.8 Principe stratégique 8 Sécurité

Les laboratoires de la Confédération répondent à toutes les directives pertinentes de sécurité comme les directives CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail).